



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2015

Reçu en préfecture le 23/11/2015

Affiché le

SLO

ID : 031-283100022-20151104-DE2015_29-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-29

OBJET : Charte de partenariat avec le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT)

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, certaines compétences du CNFPT ont été confiées aux centres de gestion, dont la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A.

Le CDG31, coordonnateur des 8 centres de gestion de Midi-Pyrénées a prévu l'accompagnement au retour à l'emploi de ces fonctionnaires, en intégrant la coordination de cette mission au niveau régional dès la signature de la première charte de coordination régionale en 2010.

Le Président informe que le SNDGCT assure la défense des droits et intérêts professionnels, matériels et moraux des agents en poste sur des emplois de direction de structures et collectivités territoriales, dans le respect de la liberté des autorités territoriales de recruter ou de se séparer de leurs collaborateurs.

Il indique que la section départementale du SNDGCT affirme sa volonté de prévenir les accidents de carrière et de défendre les agents concernés, notamment les agents occupant des emplois fonctionnels, dans les situations délicates de recherche de repositionnement professionnel.

Le Président rappelle le coût important pour l'ensemble des parties, coût tant humain que financier, engendré par le dispositif de fin de détachement sur emploi fonctionnel, et de l'intérêt à agir pour résoudre les situations difficiles et à favoriser les mobilités professionnelles, la coopération de tous les acteurs est indispensable.

C'est ainsi que le CDG31 et le SNDGCT, agissant ensemble depuis plusieurs années, ont décidé de formaliser sous la forme d'une charte partenariale cet engagement dans l'accompagnement des situations d'incidents de carrière des dirigeants territoriaux, afin de collaborer étroitement et de promouvoir une politique de prévention et d'accompagnement pertinente, dont les axes sont définis dans le document joint en annexe.

Au-delà de cet axe, le CDG31 et le SNDGCT ont élaboré un dispositif novateur, au plan national.

En effet, ce projet de Charte permet la réalisation d'un accompagnement spécifiquement dédié aux évolutions des parcours professionnels des dirigeants territoriaux, indépendamment de tout incident de carrière.

Cet accompagnement se réalisera dans une logique de Gestion Prévisionnelle des effectifs, des Emplois et des Compétences et contribuera à maintenir la motivation et l'engagement des dirigeants territoriaux du département de la Haute-Garonne au service de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise que cette charte ne comporte aucun engagement financier pour le CDG31.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de charte entre le CDG31 et le SNDGCT ;
- d'autoriser le Président à signer ladite charte et d'en assurer la mise en œuvre.

Fait à Labège,
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD